

ROYAUME DE BELGIQUE

Ministère des Colonies

BULLETIN AGRICOLE

DU

CONGO BELGE

(Cultures, Elevages, Sylviculture, Chasse et Pêche)

Publié par la Direction de l'Agriculture

A L'USAGE DU SERVICE AGRICOLE DE LA COLONIE

Rédaction et Administration : place Royale, 7, Bruxelles

VOL. XVI. — N° 1.

MARS 1925

4 FASCICULES PAR AN.



Buffles noirs de la Province orientale.

BRUXELLES

IMPRIMERIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE (SOCIÉTÉ ANONYME)

4, RUE DE BERLAIMONT, 4

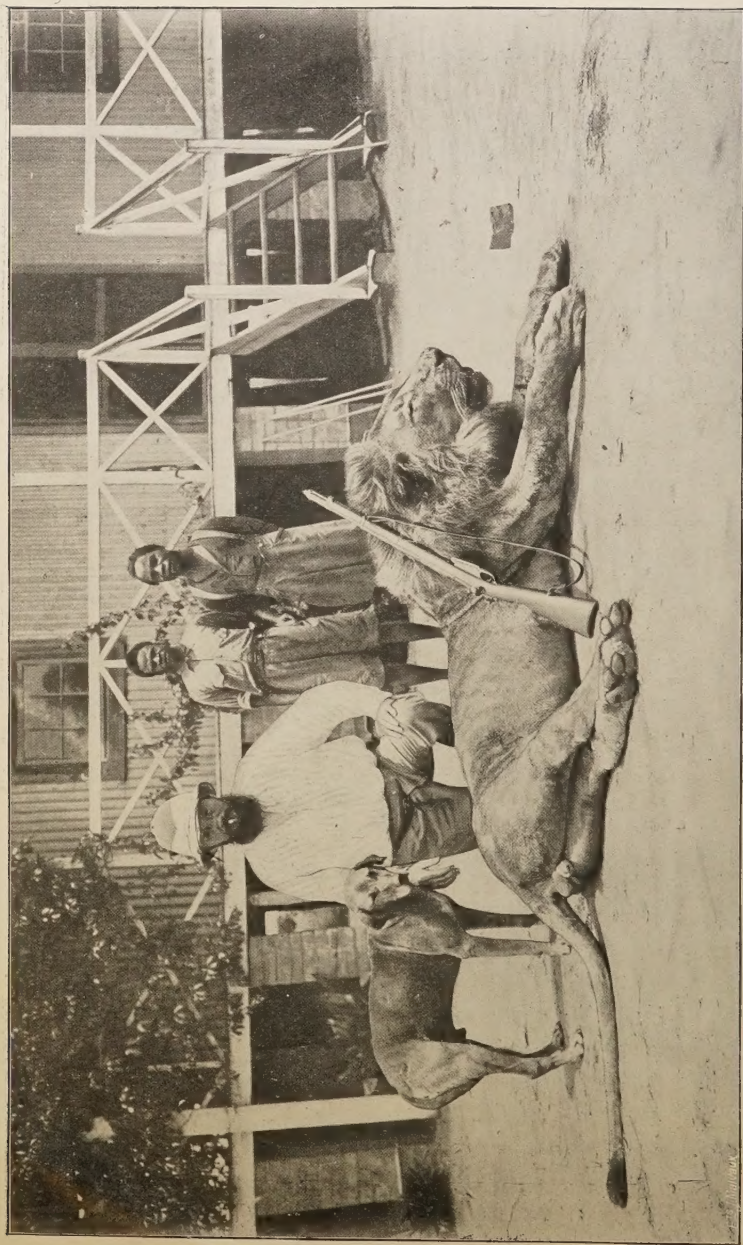


Fig. 1. — Jeune lion mâle tué à Katentania (Katanga) en 1922, par M. Coleaux, directeur de la Station d'élevage de l'Etat.

Bulletin Agricole du Congo Belge

(Cultures, Elevages, Sylviculture, Chasse et Pêche)

N° 1.

MARS 1925.

VOL. XVI.

Le *Bulletin Agricole du Congo Belge* paraît quatre fois par an. Il est publié par la Direction de l'Agriculture du Ministère des Colonies et a pour but :

- 1) De grouper les documents officiels intéressant le Service de l'Agriculture et les colons agricoles;
- 2) De faire connaître aux colons les résultats pratiques des études et expériences d'intérêt agricole entreprises par le Service agricole de la Colonie;
- 3) De porter à la connaissance des agents du Service de l'Agriculture et des colons, les progrès accomplis au point de vue de l'agriculture dans les colonies étrangères;
- 4) De publier des renseignements techniques détaillés sur les cultures et élevages pouvant être pratiqués dans la Colonie, ainsi que sur tous les sujets techniques présentant un intérêt agricole.

Le *Bulletin* est distribué gratuitement aux colons, aux sociétés agricoles congolaises et aux missionnaires.

L'abonnement est de 25 francs par an pour la Belgique et le Congo, de 35 francs pour l'Étranger.

Le *Bulletin* peut être envoyé, à titre d'échange, aux publications d'agriculture coloniale de Belgique et de l'Étranger.

Les grands animaux de chasse du Congo Belge

par EDM. LEPLAE, Professeur à l'Université de Louvain,
Directeur Général au Ministère des Colonies.

Le grand gibier qui peuplait les savanes, les forêts et les rivières du Congo belge est en voie de disparition rapide. De multiples facteurs en ont permis, provoqué ou même organisé le massacre.

Déjà de nombreuses régions, autrefois très giboyeuses, sont presque dépeuplées.

Les quelques territoires où les animaux sauvages abondent encore sont assaillis par les chasseurs, surtout depuis un ou deux ans. Les armes à feu et les pièges accomplissent sans repos la boucherie qui s'est substituée à la chasse sportive, à l'utilisation modérée et prévoyante de la faune congolaise. Les fusils automatiques et les balles expansives fauchent le gibier par milliers et milliers de têtes.

Aucun pays de l'Afrique n'égalait, pour la richesse en gros gibier, pour le nombre d'espèces rares ou nouvelles, l'énorme territoire du Congo belge. Surtout, aucun ne pouvait lui être comparé quant à l'abondance des éléphants producteurs d'ivoire.

Notre Colonie était la réserve d'ivoire du monde. Elle est encore, et de beaucoup, la source principale de ce produit. Malgré les hécatombes actuelles, qui abattent chaque année, sur le territoire congolais, plus de 15,000 éléphants porteurs d'ivoire et, au total, probablement 20,000 à 25,000 éléphants de tous âges, le Congo belge exportait encore, l'an passé, environ 300 tonnes d'ivoire. Cette exportation vaut près de 30 millions de francs.

Quant au gibier simplement fournisseur de viande, grandes antilopes, buffles, hippopotames, zèbres, etc., son importance était grande. Car, dans ce vaste pays, aussi étendu que la moitié de l'Europe, l'élevage du gros bétail n'existait pas : il ne peut se développer que lentement, même au prix de grands efforts.

La conservation du gibier en vue de l'avenir était non seulement intéressante, mais nécessaire : il fallait utiliser les animaux de chasse mais non les exterminer.

Comment l'importance économique des éléphants et du gros gibier a-t-elle été perdue de vue, au point de permettre le carnage qui se fait aujourd'hui dans toute l'étendue de la Colonie ?

La réponse à cette question est bien complexe, car la responsabilité du massacre incombe à la fois à la propagation d'idées erronées sur la valeur du gibier et la manière dont il est exploité ; à des décisions et à des lacunes de notre législation ; enfin, à des intérêts divers, souvent respectables, mais dont le respect devrait être concilié avec l'intérêt des générations futures.

Au Congo, les tueurs d'éléphants et de gros gibier se partagent en quatre groupes : les indigènes, les coloniaux, les chasseurs qui ne font dans la Colonie qu'une expédition de courte durée, et les récolteurs de spécimens pour les Musées scientifiques. Les coloniaux et les chasseurs offrent eux-mêmes de nombreuses variétés de profession et de mobiles : les uns chassent par sport, d'autres pour vendre les dépouilles ou encore pour économiser sur la nourriture de leurs ouvriers ; d'autres enfin pour respecter la loi nouvelle.

Il circule dans ces milieux coloniaux, comme d'ailleurs aussi en Belgique, des idées fort inexactes relativement à la chasse et au gibier africain.

On les entend émettre dès que l'on mentionne l'urgence d'une protection plus efficace des éléphants et du gros gibier. Il est intéressant d'en citer quelques-unes.

Le gibier, dit-on, est condamné à disparaître ; il fut exterminé en Afrique du Sud par la colonisation, il en sera de même au Congo belge. Le bétail domestique prendra sa place, à bref délai : n'introduit-on pas déjà des milliers de bestiaux ?

... Les indigènes ont le droit de chasser ; le gibier leur appartient : la viande leur est nécessaire comme aux blancs.

... Peu d'indigènes ont des armes à feu ; les noirs congolais sont paisibles ; il n'y a aucun inconvénient à leur donner des fusils, même des fusils à piston. Ce sont des armes grossières, vieux flingots de la guerre de 1870 ; ils ne peuvent faire grand mal au gibier.

... La loi sur la chasse et les ordonnances actuelles ne sont déjà que trop sévères. On les applique. Les chasseurs blancs sont modérés ; ils ne tuent pas pour le plaisir de tuer ; beaucoup collectionnent pour des établissements scientifiques.

... La chasse est un plaisir honnête et utile ; pourquoi le refuser ou le limiter étroitement ?

Il y a, dans ces idées, des notions justes et d'autres qui ne correspondent guère à la réalité. Ces mêmes opinions furent appliquées ailleurs, mais partout elles aboutirent à la disparition du gibier et nécessitèrent finalement une restriction sévère et presque vexatoire du droit de chasse accordé aux indigènes et aux colons.

Elles furent le moins nuisibles dans les pays tels que le Transvaal et la Rhodésie du Sud, où d'immenses régions de pâturages, presque illimitées, ont permis le développement rapide des élevages par les européens et par les indigènes. Mais cette facilité d'extension des élevages n'existe pas au Congo belge.

Toujours est-il que, sous l'empire de ces idées, par suite des nécessités de la période de guerre, et peut-être aussi en raison de la tendance à la jouissance immédiate et à l'enrichissement rapide qui sévit de nos jours dans tous les pays, la législation congolaise sur la chasse subit des modifications ou reçut des applications qui devaient entraîner presque fatalement les abus constatés aujourd'hui.

En réalité, la disparition du gibier n'est nullement une conséquence inévitable de la civilisation ; il faudra vingt ans et de fortes dépenses avant que le bétail introduit au Congo puisse contribuer sérieusement au ravitaillement de la Colonie ; la conservation du droit

de chasse des indigènes est une mesure d'équité, mais il est superflu et dangereux de munir les noirs de dizaines de milliers d'armes à feu, comme on le fait au Congo belge; bien des blancs n'ont aucune modération dans la poursuite du gibier: ils tuent pour s'enrichir ou par plaisir de tuer; la chasse est un sport digne de tout intérêt, mais son exercice n'exige en aucune façon la faculté d'opérer des massacres.

Notre législation sur la chasse diffère par des caractères essentiels des lois similaires des colonies voisines, et surtout des dispositions prudentes qui régissent la chasse et l'armement des indigènes dans les colonies anglaises.

Dans celles-ci, on ne refuse nullement aux indigènes le droit de chasser, mais on ne va pas jusqu'à leur accorder autant de fusils qu'ils veulent en acquérir, ni jusqu'à permettre que les mauvaises armes, dites de traite, soient remplacées par des fusils fort meurtriers pour le gibier et qui seraient un grave danger en cas de révolte. On interdit les modes de chasse et les pièges qui sont trop destructeurs ou peuvent causer la mort ou la mutilation des passants: nous en tolérons, au Congo, l'application par milliers d'exemplaires.

La chasse est, partout, accessible aux blancs, mais non de manière illimitée et sans contrôle. Nulle part on ne permet, comme au Congo, de tuer un nombre quelconque de grands animaux de chasse ou d'éléphants. Dans notre Colonie, qui permet de renouveler plusieurs fois un permis de chasse la même année, la destruction des éléphants n'a plus aucune limite.

Les taxes prélevées pour les permis de chasse et les ports d'armes sont, chez nous, dérisoires, surtout depuis l'élévation du change et de la valeur de l'ivoire: un éléphant qui porte 50 kilos d'ivoire rapporte 7,500 francs, alors que le permis de l'abattre ne coûte que 1,000 à 1,500 francs.

Nous autorisons le commerce de la viande de gibier, commerce sévèrement défendu ailleurs, et cette tolérance a les effets les plus désastreux pour l'avenir. Tous les moyens modernes sont mis en œuvre pour massacrer le gros gibier. Certains bouchers de la faune ont même eu l'ingéniosité d'employer des hydroglisseurs pour poursuivre les hippopotames avec plus d'efficacité.

Alors que, dans les colonies voisines, l'exportation des dépouilles d'animaux sauvages est rigoureusement surveillée et réglementée, elle se fait, au Congo, en toute liberté, même s'il s'agit d'animaux dont la chasse est interdite par la loi.

Quant au respect des prescriptions ou défenses légales relatives à la chasse, elle est nulle en pratique, les textes étant tels qu'il est toujours possible d'alléguer une excuse, suggérée par la loi elle-même. Il en est ainsi notamment pour l'abatage d'éléphants ou d'autres animaux attaquant les récoltes ou menaçant les hommes. Il est bien entendu que cet abatage est permis partout en cas de nécessité réelle ; mais nous n'exigeons pas de preuve de bonne foi et ne limitons pas le nombre de bêtes qu'il est permis d'abattre. Aussi des blancs et même des fonctionnaires font-ils de ces facilités un usage fort lucratif.

Le massacre du gibier s'est déchainé au Congo avec une intensité inouïe et encore peu connue, depuis que des mesures législatives ont prescrit de donner aux travailleurs noirs, industriels et agricoles, une ration hebdomadaire de viande ou de poisson. Introduite dans une colonie qui manque d'élevages, cette mesure devait nécessairement être fatale à la conservation du gibier. Elle a donné le signal de la boucherie. Mais celle-ci ne durera pas longtemps, car il ne faudra que quelques années, du train où l'on marche actuellement, pour dépeupler la brousse congolaise.

Cette législation a créé le trafic de la viande et la poursuite sans merci des grands animaux de chasse. On conçoit que les indigènes, qui adorent la viande au point qu'ils étaient autrefois anthropophages, aient accueilli cette innovation avec enthousiasme.

Mais de quoi la ration sera-t-elle composée lorsque le gibier sera devenu rare ? De grosses difficultés se manifestent déjà en bien des régions de la Colonie, où le gibier et le bétail font défaut.

Pourquoi notre loi sur la chasse est-elle aussi tolérante ou imparfaite ? C'est probablement en partie parce que le législateur de 1910 n'a pas prévu la manière abusive dont on ferait usage de certains articles de la loi. Mais c'est certainement aussi parce que les lois sur la chasse sont impopulaires dans les colonies, car la plupart des colons n'ont guère souci de l'avenir ni des intérêts de ceux qui leur succéderont.

Nous avons cependant quelques réserves de chasse. Elles étaient presque inexistantes jusqu'il y a deux ou trois ans ; leur nombre et leur étendue étaient minimes ; leur surveillance était presque nulle ; la chasse n'y était même pas interdite !

A ce point de vue, cependant, une amélioration notable se dessine. Et l'on peut espérer que la constitution de réserves bien gardées, telles que le général de Meulemeester en a établi dans la Province

Orientale, sera bientôt imitée dans les autres provinces de la Colonie.

Parsemer le territoire de nombreuses réserves de chasse, autour desquelles la brousse sera toujours giboyeuse, est un des meilleurs moyens d'assurer, à l'avenir, à tous les colons et à tous les amateurs de chasse, la possibilité de faire des campagnes fructueuses.

* * *

S'il est urgent d'arrêter le massacre, il ne faudrait supprimer ni l'utilisation du gibier, ni la possibilité de la grande chasse sportive. Il serait rationnel, au contraire, de favoriser celle-ci, comme le proposait dernièrement M. Timmermans, membre du Conseil Colonial.

Les notes qui suivent ne sont qu'une description très sommaire des principaux animaux de chasse du Congo et de leurs habitudes. Elles contribueront, cependant, à intéresser nos coloniaux à la conservation du gibier.

Elles pourront peut-être provoquer aussi une étude plus approfondie des nombreuses espèces animales qui ont fait la réputation du Congo belge dans les milieux scientifiques étrangers. Elles amèneront certainement au *Cercle Zoologique Congolais*, que M. le D^r Schouteden a fondé récemment à Tervueren, de nouveaux adhérents. Ceux-ci ne manqueront pas d'envoyer à notre Musée Colonial des spécimens intéressants et n'oublieront pas, à l'occasion, d'enrichir les collections congolaises du Jardin Zoologique d'Anvers.

Ne pouvons-nous pas espérer aussi que ces quelques notes feront naître l'idée de la construction, à Tervueren ou à Bruxelles, d'un hall de la grande faune africaine? Des halls similaires, formés par des particuliers, existent en Angleterre (Tring, Oxford, etc.).

Nous avons, en Belgique et au Congo, quelques chasseurs remarquables, égaux, par leur habileté et leur audace, aux meilleurs chasseurs étrangers. Les exploits et trophées de chasse de Lebrun, de Pauwels, de Pilette, de Calmeyn, des Vermeesch, de Dumont de Chassart, de Rainieri, de Mollin, de Franzen, sont de toute première valeur. Et que de chasseurs belges intrépides, mais peu connus, accomplissent chaque jour, dans les forêts et la brousse congolaises, des prouesses qui mériteraient une notoriété?

Quant à la grande faune du Congo belge, elle ne craint aucune rivale. Elle groupe des félins superbes, deux races d'éléphants, les quatre plus belles antilopes et quantités d'autres de tailles diverses;

la girafe, les deux rhinocéros, les grands singes anthropoïdes, les singes à fourrure, les sangliers des tropiques, le rarissime okapi, deux espèces et plusieurs variétés de buffles, les zèbres élégants, d'innombrables oiseaux de coloris magnifique.

N'est-il pas regrettable que l'idée et l'exécution d'un grand hall de la faune africaine ne soient pas belges mais américaines? Le beau musée projeté avec tant d'art par Carl Akeley, exposera aux foules d'outre-Atlantique, les richesses zoologiques de l'Afrique centrale. La Belgique, souveraine du plus beau des territoires de chasse, ne devrait-elle pas consacrer aux superbes animaux de son empire colonial un local bien plus vaste et mieux garni, et surtout, des collections présentées de façon plus moderne que les quelques maigres exemplaires exposés dans la petite salle de Tervueren?

En réunissant aux nombreux spécimens qui dorment, faute de place, dans les caves du Musée Colonial, les spécimens remarquables qui s'entassent dans les salles du Musée d'histoire naturelle de Bruxelles, en les présentant en groupes, en familles, entourés des plantes et des paysages de leurs habitats naturels, nous pourrions constituer un tableau cynégétique de toute l'Afrique, tableau qui serait digne de notre effort colonial.

La réalisation de ce chef-d'œuvre ne serait pas bien difficile, si nos groupements coloniaux et scientifiques voulaient s'y intéresser.

* * *

Les animaux de grande chasse de notre Colonie offrent au sportsman, au savant et même aux fervents de l'économie rurale, un vaste sujet d'études.

Aux amateurs de fortes émotions, ils opposent les cinq bêtes les plus redoutables: le lion, l'éléphant, le rhinocéros, le léopard et le buffle; et, parmi les espèces plus paisibles, mais qui frappent parfois mortellement au moment de leur agonie, le roan, le sable, l'hartebeest et même le waterbok.

Aux naturalistes, la faune du Congo présente un nombre encore indéterminé, mais considérable, d'espèces et de variétés rares et peu connues, et nul ne doute qu'elle ne renferme encore une forte proportion d'animaux inconnus.

L'économiste y rencontre des animaux sauvages dont la domesti-

cation est possible, voire même facile, et serait hautement productive : l'éléphant d'Afrique, que les Belges ont seuls, jusqu'ici, domestiqué et employé pratiquement aux transports ; le buffie, l'élan et le zèbre, dont l'utilisation s'indique comme animaux de boucherie ou de bât.

N'est-il pas anormal de voir abattre chaque année 20,000 ou 30,000 éléphants, alors que 3,000 de ces puissants animaux résoudraient le problème du transport sur les innombrables sentiers de portage en libérant 40,000 indigènes portant des charges sous le brûlant soleil de l'Afrique belge ?

N'est-il pas regrettable que l'on abatte annuellement, sans les utiliser sérieusement, 75,000 à 100,000 tonnes de viande d'éléphant, de buffle, d'hippo, etc., alors que la Colonie manque de viande ?

Nous avons donc de multiples raisons pour prendre intérêt à la faune congolaise et pour en régler l'utilisation de manière à satisfaire les nécessités immédiates de la Colonie, sans compromettre l'avenir.

La protection du gibier n'est pas, comme on l'a dit trop souvent, une question purement sentimentale : c'est un problème d'intérêt pratique, plus encore que d'intérêt scientifique.

Une constatation heureuse nous est permise. A l'exemple de notre Roi, le monde colonial belge accorde de plus en plus son attention à la meilleure utilisation des richesses naturelles du Congo. Nous venons d'en avoir la preuve dans l'unanimité avec laquelle le Conseil Colonial a voté le décret constituant la grande réserve de faune et de flore, que M. Carton, ministre des Colonies, organise sur les hauts volcans dominant le lac Kivu.

Ce vote nous assure que des mesures seront prises pour arrêter la destruction du grand gibier de notre empire colonial.

LES RHINOCEROS

Nous avons, en Afrique, deux rhinocéros, le rhinocéros noir et le rhinocéros blanc.

Le Rhinocéros noir.

Le *Rhinocéros noir*, l'espèce la plus commune et la plus petite, se rencontrait autrefois dans toute l'Afrique du Sud et de l'Est, et dans les savanes entourant, au Sud et à l'Est, la forêt équatoriale.

Les Boers lui ont fait, comme à tout le gros gibier, une guerre systématique, en vue de la préparation de viande séchée (*biltong*), et de manches de fouets et cravaches (*sjambok*), de sorte qu'il est devenu très rare en Afrique du Sud et rare en Rhodésie. Mais il est encore assez nombreux dans l'ancienne Afrique orientale allemande et commun dans les parties peu habitées du Nord de l'Afrique orientale anglaise.

Au Congo belge, il se voyait assez fréquemment au Katanga } un rhinocéros d'assez belle taille fut encore abattu par les indigènes en 1912, entre la Luiswichi et Chiniama.

Ce rhinocéros ne dépasse guère une taille de 1 m. 50 au garrot. Il porte sur le nez deux défenses de corne, formées de poils agglutinés; la corne antérieure est plus longue et plus effilée que la corne postérieure. Mais ces défenses sont notablement moins développées que celles du rhinocéros blanc et n'ont guère de valeur commerciale.

Le rhino noir se nourrit surtout de feuilles, brindilles, rameaux tendres et racines d'arbres et buissons. Il les saisit avec sa lèvre supérieure, prolongée vers le bas en forme de doigt. Cet animal ne pâture que la nuit; comme la plupart des animaux sauvages, il passe le jour à dormir dans un fourré touffu, éloigné de toute circulation. Dans les plaines sèches du nord du Kénia il circule cependant en plein jour et ne peut se cacher.

Il a la vue faible, mais son odorat est très subtil et son oreille perçoit les moindres bruits. Très craintif, il se sauve, d'un galop pesant



Fig. 27. — Rhinocéros blanc du Haut Uélé, tué par M. Lebrun.

mais rapide, à la première alerte et, dans sa fuite aveugle, renverse et piétine les hommes et charge même les caravanes, ce qui lui vaut une réputation de férocité qu'il ne mérite guère. Il manque d'agilité, de sorte qu'il ne dévie que difficilement de sa direction. On peut donc facilement échapper à son assaut en se jetant de côté; l'animal ne s'arrête pas, ordinairement, et continue sa fuite éperdue. Cependant, le rhinocéros noir peut devenir très dangereux lorsqu'il est acculé ou blessé; les vieux mâles surtout sont à craindre et plusieurs chasseurs blancs en ont fait une expérience fatale: un coup de corne de rhino fait presque toujours une blessure grave.

Le Rhinocéros blanc.

Le *Rhinocéros blanc* est bien différent de l'espèce précédente. C'est un animal énorme, le plus grand des mammifères terrestres, après l'éléphant. Il est herbivore, de mœurs craintives et douces. Pâturent en plein jour, comme une bête bovine, il se déplace peu, mais se réfugie à l'ombre d'un arbre ou d'un buisson pendant les heures les plus chaudes. Doué d'un odorat très développé, il voit et entend mal: ces défauts, joints à la grande masse de son corps, à sa démarche lente, ainsi qu'à son caractère débonnaire, permettent de l'abattre facilement, avec peu de danger.

Aussi ce curieux animal fut-il exterminé rapidement en Afrique du Sud. Il y a une trentaine d'années, on croyait son espèce éteinte ou réduite à quelques unités errant dans les déserts du sud du Zambèze. On admettait que ce fleuve formait la limite septentrionale du territoire habité par le rhinocéros blanc.

Ce fut donc avec surprise que les zoologistes apprirent, vers 1900, que des chasseurs anglais, battant les rives du Haut Nil, dans l'Enclave de Lado, avaient aperçu et tué plusieurs de ces grands rhinocéros. Les expéditions ultérieures firent voir que ce rhinocéros existe encore en assez grand nombre au nord du lac Albert, mais presque exclusivement sur la rive gauche du Nil. Ce fleuve semblait séparer la zone du rhinocéros blanc de celle habitée par le rhinocéros noir. Une information toute récente, révèle cependant la présence de quelques rhinocéros blancs à l'est du Nil.

La taille de ce rhinocéros atteint au garrot 1 m. 80 à 2 mètres. La tête est fort longue, terminée par un large mufle carré et plissé,

rappelant le mufle du bœuf. Le nez porte deux énormes défenses cornées, dont la première, longue, assez mince et arrondie, peut atteindre un mètre de longueur. La seconde, ordinairement plus courte, est aplatie et généralement émoussée. La peau est gris blanchâtre.

La rareté de cet énorme animal lui assure aujourd'hui une protection officielle : sa chasse est interdite, sauf autorisation spéciale, difficilement accordée dans le Soudan anglais. Elle est interdite également au Congo belge et, de plus, une réserve de chasse a été établie dans l'angle nord du Haut Uélé, région la plus riche en cette grande espèce. Mais de multiples infractions furent commises dans cette région depuis la guerre, les longues défenses de rhinocéros se vendant aussi cher et même à plus haut prix que l'ivoire, et la chasse aux antilopes et aux buffles ayant été tolérée dans la réserve, ce qui prête à tous les abus. Cette réserve est cependant une des deux plus belles du Congo belge.
